

Commune de St Georges de Montclard  
Séance du 27 Mars 2025

### **Procès-verbal de la séance du 27 Mars 2025**

**Le 27 Mars 2025 à 18h30**, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **21 Mars 2025**

**Présents** : Franck PINON, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE, Jean-Michel COUTURES, Philippe BEYNEY, Annick AEMMER SALEMBIER, Marie-Laure PASQUIER, Matthieu PASQUIER, Laurent NAVARRE, Jacques BLANPAIN.

**Absents excusés** :

**Quorum atteint**



**Pouvoirs** : Thierry MARQUES donne pouvoir à Yannick LECATRE

**Secrétaire de séance** :

## **ORDRE DU JOUR**

### • **LOCATION DE L'APPARTEMENT PRE PARAU**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que l'appartement de l'ancienne boulangerie rue Pré Parau est disponible à la location.

Il convient de se prononcer sur le montant du loyer à pratiquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer ce logement à Mr MARINOT Guillaume et Mme PROT Cécile pour un montant de 500 €.

Ce loyer prendra effet au 1<sup>er</sup> avril.

Afin que cette location soit valable, un bail sera établi entre la commune et le preneur.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer le dit bail.

### • **LOCATION DU LOCAL EPICERIE**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que Mme LEGRAND Corina a cessé son activité à l'épicerie depuis le 17 mars 2025.

Monsieur le Maire signale que Mr MOLINIE Jean a repris l'activité de cette épicerie à partir du 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour établir un bail commercial avec Mr MOLINIE Jean qui prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2025 pour un loyer de 40 €, conforme au bail précédent et qui a obligation de continuité.

- **VOTE DES TAXES**

Dans le cadre du budget de la Commune, Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et propose de ne pas augmenter les taux de l'année N-1 qui sont les suivants :

- TAXE FONCIERE (bâti) :	<b>38.85%</b>
- TAXE FONCIERE (non bâtie) :	<b>95.86%</b>
- TAXE D'HABITATION :	<b>14.33%</b>

**DECIDE** de retenir les taux mentionnés ci-dessus et de les reporter sur de l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 »

- **VOTE POUR COTISATIONS PREVOYANCE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Le Maire propose de prendre en totalité cette participation.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à 09 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention, de prendre en charge la totalité de la participation « prévoyance ».

Le Conseil autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Un point est fait sur les travaux Eurovia.

Un point sur le budget 2025.

Un point sur le prix de vente du pigeonnier.

**Séance close à 20h15**

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,  
Le 31 Mars 2025.

Le Maire,

